

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 1/7  
Numéro de version: 7

### RUBRIQUE 1:

#### Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: i.MIX Komp. A

1.2 Emploi de la substance / de la préparation: Agent d'étanchéité

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

i.GLUESYSTEMS GmbH  
Heinrich-Otto-Str. 71  
D-73240 Wendlingen am Neckar  
+49(0) 7024 415 4920  
info@i-gluesystems.com  
+49(0) 7024 415 4920  
info@i-gluesystems.com

Service chargé des renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 19240 numéro d'appel d'urgence Göttingen 24h Lun-Dim

### RUBRIQUE 2

#### Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

##### Indications complémentaires:

Pendant la mise en oeuvre et le durcissement une bonne ventilation doit être assurée.

EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

##### 2.3 Autres dangers

Pendant l'application et le durcissement du matériau, des substances chimiques sont libérées dans l'air (voir point 11). Veiller donc à une bonne aération de la pièce et, si nécessaire, à une aspiration.

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

##### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

### RUBRIQUE 3


#### Composition/informations sur les composants

##### 3.2 Mélanges

Description: Colle-mastic à base de polymères à terminaison silane

##### Composants dangereux:

CAS: 2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

EINECS: 220-449-8 

Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx 1B, H317

<2,5%

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 2/7  
Numéro de version: 7

CAS: 1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine <1%  
EINECS: 217-164-6 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411;  
Reg.nr.: 01-2119970215-39-xxxx Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317

### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Les matières premières particulières présentant un risque d'inhalation sont inextricablement liées au produit et n'entraînent donc pas de classification du produit pour les risques d'inhalation. En raison des propriétés physiques du produit, l'exposition aux particules par inhalation n'est pas possible.

## RUBRIQUE 4

### Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

##### Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5:

### Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

## RUBRIQUE 6:

### Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

## RUBRIQUE 7:

### Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir compte au point 8: protection individuelle.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage:

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 3/7  
Numéro de version: 7

**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

### Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8:

### Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité**

**Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**

#### 67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

**Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection des mains:** Gants de protection

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau de gants recommandé: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandé: > 0,4 mm

**Temps de pénétration du matériau des gants** Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9:

### Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Indications générales.**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Selon désignation produit
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	Néant.
<b>Supérieure:</b>	Néant.
<b>Point d'éclair</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 4/7  
Numéro de version: 7

Densité de vapeur:	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non déterminé.
<b>9.2 Autres informations</b>	
Forme:	Pâteuse
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Aérosols	néant
Liquides inflammables	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Eviter une échauffement forte.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Le contact avec l'humidité de l'air, l'eau et les agents protiques produit du méthanol.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir point 5.2

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**2768-02-7 triméthoxyvinylsilane**

Oral LD50 7.100 mg/kg (rat)

Dermique LD50 3.200 mg/kg (rab)

Inhalatoire LC50/4 h 16,8 mg/l (rat)

**1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine**

Oral LD50 2.995 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rab)

**Effet primaire d'irritation:**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

dermal: non sensibilisant

Source: rapp. du test OECD 406

Rapport d'essai selon OECD Guideline 406 (Guinea Pigs)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 5/7  
Numéro de version: 7

Le produit s'hydrolyse sous formation de méthanol (n° CAS 67-56-1). Le méthanol est toxique par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau. Le méthanol provoque des affections des organes. Le méthanol est facilement inflammable. L'inhalation d'aérosols peut nuire à la santé.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité** Pas d'autres informations importantes disponibles

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications:** Produit non biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Après le durcissement, les matières peuvent être éliminées comme ordures ménagères ou ordures industrielles.

Les matières non utilisées (liquides, pâteuses) doivent être éliminées comme ordures dangereuses.

#### Emballages non nettoyés:

**Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

**Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.  
„Règlement type“ de l'ONU: néant

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 6/7  
Numéro de version: 7

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 78

##### Informations complémentaires concernant l'entrée 78

La teneur totale estimée en microplastiques dans le mélange est d'environ 0,148-0,296 % Manipuler le produit dans des systèmes fermés ou avec une ventilation ou filtration appropriée éviter la libération dans le sol les eaux usées ou les eaux de surface

Nettoyer de préférence les équipements surfaces mécaniquement après usage par ex avec des chiffons collecter les résidus comme déchets solides

Recueillir séparément les eaux de lavage et les éliminer de manière appropriée ne pas les rejeter dans le réseau d'assainissement

Collecter les résidus de produit et les emballages contaminés dans des récipients fermés ne pas rincer éliminer conformément à la réglementation applicable

##### Microparticules polymériques synthétiques

Polyoléfin (0,148-0,296%)

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

##### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris. **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

##### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

##### Prescriptions nationales:

**Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

##### Indications pour le Statut d'Enregistrement International:

##### Figure sur les inventaires suivants ou leur est conforme:

REACH - Europe énumérés

AICS - Australia ne figurent pas

DSL - Canada énumérés

IECSC - China ne figurent pas

ENCS - Japan ne figurent pas

NZIoC - New Zealand énumérés

PICCS - Philippines énumérés

ECL - Korea ne figurent pas

TCSI - Taiwan énumérés

TSCA - USA énumérés

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A  
Révision: 09.03.2026  
Date d'impression: 09.03.2026

Page 7/7  
Numéro de version: 7

### Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Date de la version précédente:** 12.03.2021

**Numéro de la version précédente:** 6

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2